

**PAR SDÉ**

Laval, le 19 février 2019

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
2<sup>ième</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet: Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne**  
**Dossier R-4061-2018**  
**N/D : 4503-41**

---

Chère consœur,

La présente a pour but de faire suite au dépôt par le Distributeur de la preuve complémentaire en date du 11 février dernier dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et plus particulièrement du fichier en format Excel contenant les productions mensuelles par parc éolien de novembre 2006 à la fin décembre 2018 (pièce confidentielle B-0022).

Dans sa décision D-2018-183 sur la preuve complémentaire à être fournie par le Distributeur, la Régie conclut comme suit :

*« [27] La Régie est d'avis que les données de production éolienne mensuelles pour chaque parc éolien sont pertinentes dans le contexte où il est possible de bénéficier de l'historique de données réelles depuis que le contrat de SIÉ en cours est en vigueur, notamment en ce qui a trait à la variabilité des volumes mensuels de retours d'énergie, tel que le démontre le tableau 1 de la pièce C-FCEI-0004 déposée par la FCEI.*

*[28] De plus, la Régie considère que les données historiques recherchées pourraient également couvrir la période à partir de la mise en service du premier parc éolien, soit de 2006 jusqu'à la fin septembre 2018.*

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2  
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

**Laval**

1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval QC H7V 3Z3  
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

*[29] Enfin, la Régie est d'avis que, dans la perspective de la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture du SIÉ recherché, la corrélation spatiale envisagée par l'AHQ-ARQ aux fins de l'examen du présent dossier pourrait être pertinente afin de valider l'adéquation des caractéristiques du produit recherché par le Distributeur au contexte réel de la production éolienne et au contexte d'éventuels fournisseurs.*

*[30] Par conséquent, la Régie ordonne au Distributeur de déposer, au plus tard le 11 février 2019 à 12 h, les données historiques mensuelles de la production pour chacun des parcs éoliens, pour la période allant de 2006 jusqu'à la fin septembre 2018.* » (notre soulignement)

Les données historiques mensuelles de la production de chacun des parcs éoliens ont été fournies par le Distributeur dans le délai imparti. Toutefois, le fichier en format Excel qui contient ces données fait l'objet d'une demande de traitement confidentiel du Distributeur, ce qui rend impossible son utilisation pour réaliser l'exercice de corrélation spatiale envisagé par l'AHQ-ARQ, bien que la Régie ait décidé qu'un tel exercice soit pertinent.

En effet, la confidentialité demandée par le Distributeur fait en sorte que l'AHQ-ARQ ne peut obtenir le fichier en format Excel (en format utile pour travailler) et ne peut donc réaliser l'exercice souhaité par l'intervenante et autorisé par la Régie.

L'AHQ-ARQ soumet donc respectueusement les deux contestations suivantes à la Régie afin que celle-ci puisse les trancher à ce stade-ci du dossier.

### **1) Refus du traitement confidentiel demandé par le Distributeur**

**Avec respect, l'AHQ-ARQ conteste la demande de traitement confidentiel desdites données historiques mensuelles de la production pour chacun des parcs éoliens.**

L'information annuelle de chacun de ces parcs éoliens est déjà fournie de façon publique dans le cadre des dossiers tarifaires du Distributeur, tel qu'il appert notamment du Tableau A-1 *Volumes et coûts des approvisionnements postpatrimoniaux* fourni aux pages 21 et 22 de la pièce B-0017 (HQD-6, doc. 1) du dossier R-4057-2018.<sup>1</sup>

Il est difficile de comprendre comment ces données annuelles par parc éolien deviendraient confidentielles lorsqu'elles sont considérées sur une base mensuelle. La Régie notera d'ailleurs que mêmes les données monétaires annuelles par parc éolien sont fournies (*M\$* et *\$/MWh*), et ce, pour la plupart des parcs sous contrat avec le Distributeur, signe que ce type d'information n'est pas traitée de façon confidentielle par les entreprises concernées.

---

<sup>1</sup> [http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/469/DocPrj/R-4057-2018-B-0017-Demande-Piece-2018\\_07\\_27.pdf](http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/469/DocPrj/R-4057-2018-B-0017-Demande-Piece-2018_07_27.pdf)

Les exceptions à cette règle sont uniquement les données monétaires (et non pas la production annuelle qui est demeurée non-caviardée) de certains parcs éoliens issus de l'A/O 2003-02 (Éolien 1), à savoir les parcs éoliens de Baie-des Sables, L'Anse-à-Valleau, Carleton, Montagnes-Sèche et Gros Morne (phases 1 et 2, et ce, sur la base de l'affidavit de monsieur Terry Bennett de TransCanada Énergie Ltd (et de ses affiliés).<sup>2</sup>

À la lecture de cet affidavit de monsieur Bennett déposé le 16 août 2018 par le Distributeur dans le dossier R-4057-2018, on peut constater la similitude avec les affidavits fournis le 11 février 2019 dans le cadre du présent dossier qui, sans autre forme d'explication ou de justification, n'ont jamais accompagné les données historiques (et prévisionnelles) rendues publiques à chaque année (données de production annuelle et monétaires) et apparaissant au Tableau A-1 (R-4057-2018, B-0017, HQD-6, doc. 1).

**Dans les circonstances, l'AHQ-ARQ soumet respectueusement que le traitement confidentiel demandé par le Distributeur devrait être refusé et que la Régie devrait ordonner à celui-ci de transmettre le fichier en format Excel aux intervenants dans les meilleurs délais.**

## ***2) Transmission du fichier Excel avec ordonnance de confidentialité***

**Subsidiairement, avec respect, l'AHQ-ARQ demande à la Régie qu'elle ordonne au Distributeur que lui soit transmis le fichier en format Excel contenant les données historiques mensuelles de la production pour chacun des parcs éoliens pour la période allant de novembre 2006 jusqu'à la fin décembre 2018, et ce, sujet aux termes d'un engagement de confidentialité à être signé par l'AHQ-ARQ en lui apportant les adaptations nécessaires dans les circonstances.**

Tel que mentionné précédemment, l'AHQ-ARQ ne peut simplement se présenter à la Régie afin d'utiliser l'ensemble des données mensuelles de production pour chacun des parcs éoliens pour la période de novembre 2006 à la fin décembre 2018 pour procéder à l'exercice de corrélation spatiale souhaité par l'intervenante et autorisé par la Régie dans sa décision D-2018-183.

Même si l'intervenante était autorisée à prendre en note de façon manuscrite l'ensemble des données mensuelles de chacun des parcs pour toute cette période dans les bureaux de la Régie<sup>3</sup>, ceci représenterait un exercice pour le moins long et fastidieux, voire totalement inutile car l'intervenante confectionnerait elle-même un fichier Excel identique de toute façon pour les fins de son exercice de corrélation spatiale.

Manifestement, il y va de la saine administration de la justice et de la proportionnalité des moyens que les intervenants qui signeraient un engagement de confidentialité à cet effet devraient tout simplement recevoir par courriel le fichier Excel contenant les données

---

<sup>2</sup> B-0039.

<sup>3</sup> Il n'est pas certain que les engagements de confidentialité généralement utilisés en pareilles circonstances et qui permettent la prise de notes manuscrites, iraient jusqu'à permettre la prise en note de l'intégralité du document visé, bien que rien ne le proscrive spécifiquement.

historiques mensuelles de la production pour chacun des parcs éoliens pour la période allant de novembre 2006 jusqu'à la fin décembre 2018.

Bien sûr, l'AHQ-ARQ prendrait les mesures nécessaires lors du dépôt de sa preuve si le traitement confidentiel du fichier Excel visé était ordonné par la Régie comme elle l'a déjà fait dans d'autres dossiers.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**  
SC/sb

#666128